

# Interdiction du voile intégral : le tour de l'Europe des amendes, bien peu dissuasives...

écrit par Maxime | 20 juin 2016



C'est une excellente décision que vient de prendre le canton du Tessin.

On peut remarquer que l'amende prévue est plus sérieuse que celle infligée en France, puisque 10.000 francs suisses font à peu près autant d'euros

<http://fr.exchange-rates.org/Rate/CHF/EUR/17-06-2016>

En France, l'amende ne va pas chercher loin, en guise de comparaison : 150 euros.

De plus, selon le Figaro, qui a récemment publié quelques chiffres à ce sujet, un homme d'affaires algérien a pris l'habitude de prendre en charge les amendes infligées

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/04/08/97001-20160408FILWWW00177-voile-integral-1500-amendes-en-5-ans.php> – le

chiffre de 1.500 amendes est celui avancé par le ministère de l'intérieur, celui de l'homme qui dit que l'islam est une belle religion... correspond-il à la réalité ?

Même en Bulgarie, l'amende décidée récemment est limitée à quelques centaines d'euros <http://resistancerepublicaine.com/2016/06/19/la-bulgarie-devient-officiellement-le-troisieme-pays-europeen-a-appliquer-linterdiction-de-porter-la-burqa/>, autant dire une chiure de mouche pour des Saoudiens et autres « rois du pétrole ».

La Belgique n'est guère plus ambitieuse : un centaine d'euros d'amende <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/07/01/01016-20140701ARTFIG00196-interdiction-du-port-du-voile-integral-ce-que-font-les-autres-pays.php>

Les Pays Bas font un peu mieux : environ 400 euros d'amende, tout au plus

<http://www.la-croix.com/Religion/Les-Pays-Bas-interdisent-le-voile-integral-dans-certains-lieux-publics-2015-05-25-1315817> En outre, je ne suis pas sûr que le dispositif soit bien pensé : comment faut-il verbaliser ?

Il faudrait que la loi prévoie un droit pour les forces de l'ordre d'exiger le retrait immédiat du voile, comme on confisque dans certains cas immédiatement l'outil qui a servi à réaliser une infraction par exemple, en cas de grave infraction au code de la route, le véhicule peut être confisqué :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>

Il est vrai que si la dame n'a rien sous son voile (!), cela peut poser problème...

La sanction pourrait alors être proportionnée, par exemple prévoir 500 € pour le fait de porter le voile intégral, sanction aggravée en cas de refus de le retirer sur le champ passant à 1.000, 2.000, 3.000 etc. selon le nombre de refus.

Si vous vous faites flasher sur l'autoroute à 150 km/h sur tel tronçon, vous devez payer une amende, mais si, sur le même

trajet, vous vous faites flasher une deuxième fois à la même vitesse sur un autre tronçon, vous ne serez pas dispensé de payer une deuxième fois l'amende. Pourquoi ferait-on autrement pour le voile intégral ?

Est-ce finalement comme si on rendait payant le port du voile intégral, ce qui ne remédie pas au problème ?

La seule solution alors, c'est d'embarquer la délinquante au poste de police. C'est apparemment ce qu'ont fait les forces de l'ordre au moins dans un cas où ils ont réagi ces derniers temps :

<http://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-une-femme-en-burqa-arretee-dans-un-bus-4118334>

L'histoire ne dit pas si la personne interpellée est repartie avec ou sans son voile intégral...